

EURL 2NCPS

83340 LE CANNET-DES-MAURES



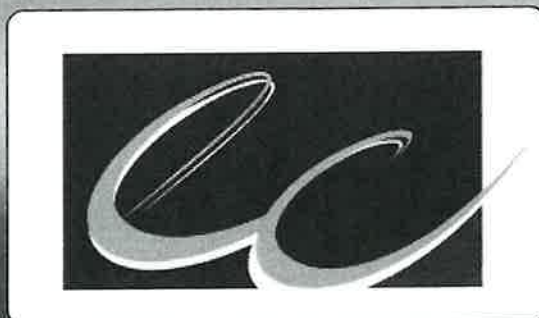
Signé par :

Nicolas NARDONE

D8D822907BA144B...

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025



Désignation de l'entreprise EURL 2NCPS										Néant ☐															
Adresse de l'entreprise 83340 LE CANNET-DES-MAURES										Durée de l'exercice en nombre de mois *															
SIRET <table><tr><td>7</td><td>8</td><td>8</td><td>7</td><td>3</td><td>7</td><td>6</td><td>9</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td></tr></table>										7	8	8	7	3	7	6	9	0	0	0	0	1	6	Durée de l'exercice précédent *	
7	8	8	7	3	7	6	9	0	0	0	0	1	6												
										Exercice N clos le 31122025		Exercice N-1 clos le 31122024													
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4									
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	200 000		012	60 000		140 000		160 000															
		014	56 353		016	36 109		20 244		31 613															
	Immobilisations corporelles*	028	144 783		030	80 506		64 278		86 393															
	Immobilisations financières* (1)	040	7 281		042			7 281		7 311															
	Total I (5)		044	408 417		048	176 615		231 802		285 316														
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	134 176		052			134 176		145 929															
		060			062																				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064			066																				
	Créances { Clients et comptes rattachés * (2) { Autres * (3)	068	25 077		070			25 077		24 000															
		072	15 113		074			15 113		32 825															
	Charges constatées d'avance *	092	4 717		094			4 717		5 667															
	Valeurs mobilières de placement	080			082																				
	Disponibilités	084	106 394		086			106 394		49 476															
	Total II		096	285 476		098			285 476		257 898														
	Total général (I + II)		110	693 893		112	176 615		517 278		543 214														
PASSIF										Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2													
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120			10 000		10 000																		
	Ecart de réévaluation	124																							
	Réserve légale	126			1 000		1 000																		
	Réserves réglementées*	130																							
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132																							
	Report à nouveau	134			190 788		186 649																		
	Résultat de l'exercice	136			44 856		4 139																		
	Subventions d'investissement	137																							
	Provisions réglementées	140																							
	Total I		142			246 644		201 788																	
Provisions pour risques et charges		154																							
Total II		154																							
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156			166 514		199 364																		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					18 000																		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166			47 240		68 334																		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA 169)	172			46 402		44 622																		
	Comptes courants d'associés	173			10 356		9 182																		
	Autres dettes	175			122		1 925																		
	Produits constatés d'avance	174																							
	Total III		176			270 634		341 426																	
Total général (I + II + III)		180			517 278		543 214																		
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	7 250		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	120 403																		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197			(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	2 986																		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	30																		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

2NCPS

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 10 000 euros
Siège social : lieudit Taurelle, route Nationale 7
83340 LE CANNET DES MAURES
788 737 690 RCS DRAGUIGNAN-83300

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 19 MAI 2026

L'an 2026, Le 19 mai, A 10 heures,

Monsieur Nicolas NARDONE, demeurant chemin de Caudière - quartier Cavaillon
83170 TOURVES,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 10 euros composant le capital
social de la société 2NCPS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Nicolas NARDONE, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à

Paraphe


l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 920 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 44 856 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	44 856 euros
------------------------	--------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 235 644 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures reconduites tacitement au cours de l'exercice écoulé :

- Compte courant au nom de M. Nicolas NARDONE, solde au 31 décembre 2025 : 10 356 euros.
- La société HOLDING 2N2M dans laquelle Monsieur Nicolas NARDONE est associé, doit à la Société la somme de 11 030 euros.

En application des dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention qui devra être portée sur le registre des décisions de l'Associé Unique, en annexe au procès-verbal :

Convention conclue par l'Associé Unique avec la Société SAS A PNEUS, dont Monsieur Nicolas NARDONE est Président : la Société doit la somme de 6692 euros à la société A PNEUS.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 20 500 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 14 144 euros

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : 5402,25 euros

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Paraphe


De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Nicolas NARDONE

Signé par :

D8D822907BA144B...

2NCPS

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 10 000 euros

Siège social : lieudit Taurelle, route Nationale 7
83340 LE CANNET DES MAURES
788 737 690 RCS DRAGUIGNAN-83300

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 19 MAI 2026**

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2025

DEUXIEME DÉCISION

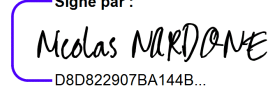
L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 44 856 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 44 856 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 235 644 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance

Signé par :

D8D822907BA144B...